



Conseil régional

**ARRETE N°2021-116
DU 02 JUILLET 2021**

**portant délégations de signatures
du Pôle Juridique, Achats, Donnée**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc SAUVAGE, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Juridique Achats Donnée, à l'effet de signer tous actes arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc SAUVAGE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Monsieur Vincent DESCHAMPS, Directeur des Achats, dans les limites des attributions de la Direction des Achats ;
- Madame Marie-Noëlle DESAILLY, Directrice de la Commande Publique, dans les limites des attributions de la Direction de la Commande Publique ;
- Monsieur Xavier MANDRY, Directeur Juridique, dans les limites des attributions de la Direction Juridique ;
- Madame Gwennaëlle COSTA-LE-VAILLANT, Directrice de la Donnée, du Numérique et Smart Région, dans les limites des attributions de la Direction de la Donnée, du Numérique et Smart Région.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte BERNIER, Coordinatrice administrative, à l'effet de signer les formulaires de demande de certificats électroniques de signature ainsi que les fiches d'intervention et les actes de constatation de service fait afférents.

Direction des Achats

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent DESCHAMPS, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Madame Pascale BOURGEOIS, Cheffe du service achats généraux, communication et prestations de service, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Marouane ASKRI, Chef du service achats de travaux et prestations associées, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Mehdi NECIB, Chef du service achats formation, conseil, numérique et équipements, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction de la Commande Publique

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Noëlle DESAILLY, Directrice de la Commande Publique, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Cédric BRESOLIN, Chef du service Conseils et études marchés, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Philippe CHAVEROT, Chef du service CAO, jurys et contrôle de légalité, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Madame Véronique DUPUIS, Cheffe du service passation des marchés de prestations intellectuelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Norbert DELAUNE, Chef du service marchés de construction et prestations associées, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Steven ZIAJA, Chef du service marchés de fournitures services et formation professionnelle, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction juridique

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier MANDRY, Directeur Juridique, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la Direction.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Monsieur Alexandre NAIT, Chef du service contentieux et assurances, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre NAIT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 15 du présent arrêté, à Monsieur Nicolas DEMARCHE, Chef de service adjoint contentieux et assurances, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14, à Madame Sophie BELLARD-LUCATS, Cheffe du service Conseils et études juridiques, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction de la Donnée, Numérique et Smart Région

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Madame Gwennaëlle COSTA-LE-VAILLANT, Directrice de la Donnée, du Numérique et Smart Région, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwennaëlle COSTA-LE-VAILLANT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 18 du présent arrêté, à Monsieur Antoine CARETTE, Directeur adjoint de la Donnée, du Numérique et Smart Région, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 20 :

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 075-237500079-20210702-2021_116-AR

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-101 du 18 mai 2020.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 075-237500079-20210702-2021_116-AR

Article 21 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE